

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 04 DECEMBRE 2019**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

**N° 19-DCM-DGS-093**

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF & LE 04 DECEMBRE** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 décembre 2019

**OBJET DE LA DELIBERATION : AVENANT AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT  
MODIFICATION CAPACITE D'ACCUEIL.**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER - Valérie RIALLAND - Pascal CAMPENS - Cécile GOMEZ - Jean-François PLANES - Agnès BIASUTTO - Jean-Michel PEYRATOUT — Jean-Claude VEGA - Bénédicte LE MOIGNE - Magali VINCENT - Jean-Marc ILLICH – Nicole ROUX - Patrick ROUAS - Lionel RIQUELME - Valérie AUBRY - Josiane SICCARDI - Viviane TIAR - Céline PRATI-AIGUIER- Denis CHAMBI - Paul MOUROT- Daniel VESSEREAU - Frédéric FIORE - Yves PARENT – Olivier DURAND - Jennifer DELI - François MEURIER.

**POUVOIRS** : Bérénice BONNAL à Valérie RIALLAND - Daniel DUVOUX à Paul MOUROT - Dominique ROLLAND à Josiane SICCARDI - Nicole VACCA à Jennifer DELI - Agnès MOSCARDINI à Frédéric FIORE.

**ABSENTS** : Stéphane BELTRA

**SECRETAIRE de SEANCE** : Magali VINCENT

=====

**Madame Cécile GOMEZ donne lecture de l'exposé suivant :**

Le règlement de fonctionnement du multi-accueil « Le jardin des pitchouns » adopté en date du 30 septembre 2019 fixait la capacité d'accueil à 68 places en accueil collectif et 5 places en accueil familial, soit un total de 73 places.

Suite aux travaux de restructuration de l'établissement, le nouvel agrément délivré par la PMI a fixé la capacité d'accueil à 73 places pour l'accueil collectif et 3 places en accueil familial, soit un total de **76 places**.

Il convient donc de modifier la page 4 du règlement de fonctionnement en ce sens.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver les termes de la modification dudit règlement de fonctionnement telle que présentée et jointe à la présente note.

Annexe :

- page 4 du règlement.

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.**

32 voix POUR

Signé : Le Maire, **Hervé STASSINOS**



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.